N° 6659/2020-128

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

OBJET :
Fixation de la composition du Bureau

Nombre de Conseillers Communautaires :
- en exercice : 28
- présents à la séance : 27

Date de l'envoi et de l'affichage de la convocation :
7 juillet 2020

Date de l'affichage à la porte de la Mairie du compte-rendu de la séance :
31 juillet 2020

Indiquer si le Conseil a décidé de se former en comité secret :
Non

Publié le 22 JUIL. 2020
Le Président,

Communauté de Communes Place Charles de Gaulle 48002 MENDE Cedex Cœur de Lozère

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance Publique du 15 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le quinze du mois de juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé exceptionnellement à l'Espace Evènements Georges Frêche, Place du Foirail à Mende, sous la présidence de M. Laurent SUAU Président, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etaient présents : MM. Laurent SUAU Président, MM. Jean-Luc ANTRAYGUE, Jean-François BERENGUEL, Francis BERGOGNE, Alain COMBES, Didier COUDERC, David FOLCHER, Thierry JACQUES, Philippe MARTIN, Vincent MARTIN, Claude MEISSONNIER, Bruno PORTAL, Philippe POUGET, François ROBIN, Christian SAINT LEGER, Laurent TOIRON, Benoit VALARIER, MMES Françoise AMARGER-BRAJON, Régine BOURGADE, Aurélie MAILLOLS, Elizabeth MINET-TRENEULE, Régine PAILHAS, Stéphanie PASI, Patricia ROUSSON, Anne-Marie SOBLECHERO, Emmanuelle SOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN Conseillers Communautaires.

Etait représenté : M. Xavier SOUCHON (Valérie VIGNAL-CHEMIN), Conseillier Communautaire.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Mme Aurélie MAILLOLS ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. M. Laurent SUAU Président a ouvert la séance.

Madame Aurélie MAILLOLS Conseillère Communautaire expose :

L'article 5211-10 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Bureau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres.

Conformément aux articles L5211-9 et L5211-10 alinéas 2, 3 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du Président et à la fixation du nombre de Vice-Présidents.

Accusé de réception en préfecture
048-244800405-20200715-6659-2020-128-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

Dès lors il est proposé :
- **DE FIXER** le nombre de membres du Bureau à onze, répartis comme suit :
Le Président
Les sept Vice-Présidents
Trois membres du bureau Conseillers Communautaires

Après délibération, le Conseil Communautaire avec 25 voix pour 3 abstentions **ADOPTE** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Mende, le 17 juillet 2020
Le Président,
Laurent SUAU

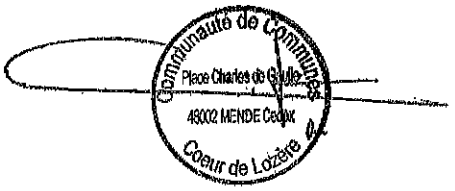

Accusé de réception en préfecture
048-244800405-20200715-6659-2020-128-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020